

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 FÉVRIER 2021 À 20 H PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE¹

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^e Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jason Prévost, assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a fait le point sur la situation de la Ville concernant la pandémie de la COVID-19 et a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes touchées par le virus COVID-19 et celles qui sont décédées en raison de circonstances liées à la pandémie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h05 pour se terminer à 20h17. Quatre (4) personnes ont soumis des questions avant la tenue de la réunion de ce soir et ont été répondues lors de la diffusion en direct.

1) Raoul Fox et Ginette Ayache

Les résidents ont souhaité obtenir de l'information sur la tenue de l'élection partielle pour le district 8 de la Ville; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que l'élection partielle était reportée et que le poste sera pourvu lors de l'élection municipale générale de 2021, ajoutant que les résidents du district 8 peuvent faire appel à lui directement pour toute information et qu'il répondra à leurs questions.

2) Corinna Groenendaal

La résidente s'est enquis des mesures sanitaires à appliquer pour la nouvelle piste de luge de la Ville, plus précisément, du port du masque par les résidents et les employés et du maintien de la distanciation physique de deux mètres; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les Travaux publics suivront la situation de près. Il a aussi précisé les règles concernant le port du masque à l'extérieur, soit,

¹ La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

qu'il est recommandé de porter un masque lorsqu'il est impossible de garder une distance de deux mètres entre les personnes.

3) Norman Sabin

Le résident s'est enquis des feux rouges toutes directions pour le passage piétonnier à l'intersection Heywood/Kellert, d'autant plus que ces feux ne sont pas nécessaires puisqu'il arrive souvent que des résidents traversent la rue lorsqu'ils ne sont pas censés le faire. Le maire Brownstein a répondu que cette question peut être étudiée à nouveau par le comité de la circulation, mais que la raison pour laquelle les installations existent est la protection des piétons qui respectent les règles pour traverser la rue à cette intersection.

4) Marissa Sidel Dubrofsky

La résidente a souhaité obtenir de l'information sur l'échéancier de la Ville pour la réouverture de certains services à la communauté (comme les parcs, piscines et patageoires) compte tenu de la diminution des cas positifs d'infection à la COVID-19 et de l'approche du printemps et de l'été. Le maire Brownstein a répondu que la Ville prévoit rouvrir cet été comme ce fut le cas l'an dernier, mais qu'elle suivra les directives de la santé publique afin de rouvrir ses installations de la façon la plus sécuritaire possible.

210201

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 11 JANVIER 2021 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 janvier 2021 à 20 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210202

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 19 JANVIER 2021 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 19 janvier 2021 à 20 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210203

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 21 JANVIER 2021 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 21 janvier 2021 à 20 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210204

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JANVIER 2021

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2021 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210205

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE-SAINT-LUC –
AUTORISATION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET
CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE À FINANCER L'ACHAT
DES DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE UNE FOIS LA SUBVENTION
OBTENUE**

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications (« Ministère ») a mis des fonds à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du Programme « Aide aux projets » afin d'appuyer le développement des collections;

ATTENDU QU'afin d'être admissible pour la subvention du Ministère, le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« conseil ») doit donner l'autorisation à la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») de faire une demande de subvention pour ce-dit programme and doit aussi confirmer son intention de financer l'achat des documents pour la bibliothèque, incluant la part qui sera allouée par le gouvernement du Québec pour le projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, la Ville à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux projets » – pour les projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2021-2022;

QUE Janine West, directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire administration et services de soutien de la bibliothèque, soient et sont, par les présentes, autorisées à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier, l'entente qui doit être signée avec le Ministère;

QUE la Ville s'engage à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents en 2021, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le Ministère;

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210206

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021
AU 31 JANVIER 2021**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021, pour un total de 4 591 330,39 \$ en fonds canadiens, soit et est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n^o 21-0044 daté du 1^{er} février 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210207

**DÉPÔT DE LA LISTE DES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE
RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS POUR L'ANNÉE 2020**

Le trésorier de la Ville a déposé la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2020 à la séance de ce soir.

210208

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE À RENOUVELER L'ADHÉSION À
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2021**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec, incluant la cotisation au Carrefour du capital humain, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant de 29 155,90 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0047 daté du 2 février 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210209

**SERVICES FINANCIERS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION –
OCTROI D'UN CONTRAT À ITI (INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.) POUR
DES LICENCES MICROSOFT OFFICE 365 (G-04-21-24)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite se procurer des licences Microsoft 365 (Office 365) pour ses employés et les membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville désire se joindre à l'appel d'offres regroupé provincial disponible par l'entremise du Centre de Service Partagés du Québec (« CSPQ »);

ATTENDU QUE ITI Inc. (anciennement connue comme étant Informatique Pro-Contact Inc.) est le fournisseur recommandé qui fournira les licences Microsoft 365 à la Ville aux valeurs prévues au contrat du CSPQ;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de trois (3) ans avec trente-six (36) versements mensuels, débutant à la date de signature du contrat avec ITI Inc. en février 2021 et se terminant dans trente-six (36) mois, soit en février 2024, pour un montant maximum de 114 000,00\$, plus les taxes applicables, pour le terme de trois (3) ans;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat à ITI Inc. pour des licences Microsoft 365 et autres composantes de Microsoft liées à Microsoft 365 pour un montant maximum de 114 000,00\$, plus les taxes applicables, pour une durée de trois (3) ans;

QUE les dépenses décrites seront financées en totalité par le budget de fonctionnement de la Ville;

QUE le Trésorier de la Ville a émis le certificat du trésorier n° 21-0048 daté du 3 février 2021, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et est, par la présente, autorisée à signer le contrat et tous les autres documents connexes au nom de la Ville."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210210

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS - EMBAUCHE D'EMPLOYÉS
COLS BLANCS, POSTES AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs, postes auxiliaires, dont les noms figurent sur le document annexé ci-joint comme Annexe A et intitulé : « Auxiliary Employees – White Collars – Hiring » daté du 26 janvier 2021, et que les termes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0040 daté du 26 janvier 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210211

RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ RÉCEPTION, ADMISSION ET MAGASIN, SUR APPEL – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Niko Edjibadze à titre de préposé réception, admission et magasin, sur appel (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 21 décembre 2020;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0036 daté du 13 janvier 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210212

RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN – EMBAUCHE D'UNE COORDINATRICE D'URBANISME – PROFESSIONNELLE, POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Melanie Rothpan à titre de coordonnatrice d'urbanisme (professionnelle, poste permanent), pour le Service du développement urbain, à compter du 1^{er} février 2021;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0041 daté du 26 janvier 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN A QUITTÉ LA RÉUNION

210213

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN – COL BLEU, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche d'Hugo Mercier à titre de mécanicien (col bleu, poste auxiliaire), à compter du 17 décembre 2020;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0037 daté du 13 janvier 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210214

RESSOURCES HUMAINES –LOISIRS ET PARCS – EMBAUCHE DE DEUX COORDONNATRICES, PROGRAMMES AQUATIQUES – CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTES CADRES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Christine Archambault et Donna Lee Morrison à titre de coordonnatrices, programmes aquatiques, chacune pour un contrat à durée déterminée, poste cadre, à compter du 5 janvier 2021 au 5 janvier 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0038 daté du 15 janvier 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN EST REVENU À LA RÉUNION

210215

**RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE – EMBAUCHE D’UN CHEF
DE DIVISION DES SERVICES MÉDICAUX D’URGENCE ET RÉPARTITION –
CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche d'Eddy Afram à titre de chef de division, Services médicaux d'urgence et répartition (contrat à durée déterminée, poste cadre) du 11 janvier 2021 au 11 janvier 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0034 daté du 13 janvier 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210216

**RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN – EMBAUCHE D’UN
DESSINATEUR – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

It was

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Voltaire Thomas à titre de dessinateur (col blanc, poste permanent), à compter du 11 décembre 2020;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0035 daté du 13 janvier 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210217

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – CHANGEMENT DE TITRE – POSTE
CADRE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve le changement de titre de l'employé cadre permanent Angelo Marino, de Directeur des finances et trésorier de la Ville à Trésorier et directeur des services financiers et des technologies de l'information, à compter du 11 janvier 2021. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210218

**RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES PUBLIQUES ET DE LA
COMMUNICATION – CHANGEMENT DE TITRE – POSTE CADRE
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve le changement de titre de l'employé cadre permanent Darryl Levine, de Directeur des affaires publiques, de la communication et technologies de l'information à Directeur des affaires publiques et de la communication, à compter du 11 janvier 2021. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210219

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2531**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 20 janvier 2021 au 5 février 2021, concernant le règlement 2531 intitulé : « Règlement 2531 abrogeant le règlement no.2443 autorisant un emprunt de 1 365 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la station de pompage située sur chemin de la Côte Saint-Luc »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 945;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 305; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2531 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

210220

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2562**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 20 janvier 2021 au 5 février 2021, concernant le règlement 2562 intitulé : «Règlement 2562 autorisant un emprunt de 179 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation de divers feux de circulation et lumières de rue DEL à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc»:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 945;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 305; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2562 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

210221

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2563**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 20 janvier 2021 au 5 février 2021, concernant le règlement 2563 intitulé : « Règlement 2563 autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 945;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 305; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2563 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

210222

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2564**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 20 janvier 2021 au 5 février 2021, concernant le règlement 2564 intitulé : « Règlement 2564 autorisant un emprunt de 358 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'amélioration des installations de divers parcs sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 945;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 305; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2564 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

210223

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2565**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 20 janvier 2021 au 5 février 2021, concernant le règlement 2565 intitulé : « Règlement 2565 autorisant un emprunt de 158 000 \$ pour le remplacement du tapis de la Bibliothèque publique Eleanor London située au 5851 Boulevard Cavendish »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 945;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 305; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2565 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

210224

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2566**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 20 janvier 2021 au 5 février 2021, concernant le règlement 2566 intitulé : « Règlement 2566 autorisant un emprunt de 263 000 \$, y compris les frais professionnels, pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'aréna Samuel Moskovitch et du chalet du parc »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 945;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 305; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2566 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

210225

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2567**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 20 janvier 2021 au 5 février 2021, concernant le règlement 2567 intitulé : « Règlement 2567 autorisant un emprunt de 105 000 \$, y compris les frais professionnels, pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment des Travaux publics située au 7001, chemin Mackle »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 945;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 305; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2567 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

210226

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 2568

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 20 janvier 2021 au 5 février 2021, concernant le règlement 2568 intitulé : « Règlement 2568 autorisant un emprunt de 1 050 000 \$ pour la rénovation à la cour des travaux publics située au 7001, chemin Mackle »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 945;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 305; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2568 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

210227

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 2569

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 20 janvier 2021 au 5 février 2021, concernant le règlement 2569 intitulé : « Règlement 2569 autorisant un emprunt de 300 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le toit du bâtiment de Centre communautaire et aquatique situé au 5794, avenue Parkhaven »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 945;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 305; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2569 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

210228

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2570**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 20 janvier 2021 au 5 février 2021, concernant le règlement 2570 intitulé : « Règlement 2570 autorisant un emprunt de 441 000 pour l'achat de véhicules et d'équipements »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 945;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 305; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2570 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

210229

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2571**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 20 janvier 2021 au 5 février 2021, concernant le règlement 2571 intitulé : « Règlement 2571 autorisant un emprunt de 326 000 pour l'achat de véhicules lourds et d'équipements pour véhicules lourds »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 945;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 305; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2571 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

210230

**RÉSOLUTION D'ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA
DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le Conseil s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210231

**RÈGLEMENT 2573 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2573 ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES PROGRAMMES DE LOISIRS ET PARCS POUR LE
PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2021 » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2573 intitulé : « Règlement 2573 établissant la grille tarifaire pour les programmes de loisirs et parcs pour le printemps et l'été 2021 » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210232

**AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS – AUTORISATION POUR LE
PAIEMENT DES FACTURES DE POSTES CANADA POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc utilise les services de Postes Canada pour la distribution de courrier en vrac, le service de levée de courrier et autres services connexes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve les dépenses associées estimées sur la base des habitudes de dépenses des années précédentes;

QUE le Conseil approuve et ratifie les dépenses associées à 30 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0046 daté du 2 février 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210233

TRAVAUX PUBLICS – RATIFICATION DES DÉPENSES DE CARBURANTS POUR L'ANNÉE 2020 (G-03-21)

ATTENDU QUE pendant l'année 2020 la Ville de Côte Saint-Luc a respectivement acheté de l'essence sans plomb pour sa flotte de véhicules dans le cadre d'un regroupement d'achat organisé par la Ville de Montréal et du diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat organisé par la Société de transport de Montréal (« STM ») ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc doit ratifier les dépenses de carburants engagées en 2020 ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc ratifie, par la présente, l'achat de carburants pour sa flotte de véhicules pour l'année 2020 conformément aux regroupements d'achats organisés par la Ville de Montréal et la STM comme suit :

- Essence sans plomb - d'Énergie Valero au montant total de 115 869,00 \$, plus les taxes applicables ;
- Diesel clair - de Les Pétroles Parkland au montant total de 136 695,00 \$, plus les taxes applicables.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210234

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BACS ROULANTS PUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (C-24-20)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles sous le no. C-24-20 et a reçu une (1) soumission conforme de IPL North America Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles à IPL North America Inc., le seul soumissionnaire conforme, conformément aux conditions de l'appel d'offres n° C-24-20, pour un montant total de 264,424.00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0042 daté du 27 janvier 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210235

RÈGLEMENT 2470-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2470-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES » AFIN DE PROHIBER LES CYCLOMOTEURS DANS LES PARCS ET INTERDIRE LE FAIT DE CIRCULER DE FAÇON À COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ DES AUTRES USAGERS DU PARC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2470-1 intitulé : « Règlement 2470-1 amendant le règlement 2470 intitulé : « Règlement relatif aux nuisances » afin de prohiber les cyclomoteurs dans les parcs et interdire le fait de circuler de façon à compromettre la sécurité des autres usagers du parc » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210236

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES D'ENTREPRENEUR POUR LE RESURFAÇAGE DE L'AVENUE HUDSON ET DE L'AVENUE WESTLUKE (C-09-20C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-09-20C pour services d'entrepreneur pour le resurfaçage de l'avenue Hudson et de l'avenue Westluke, et a reçu neuf (9) soumissions;

ATTENDU QUE Charex inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat à Charex inc. pour le resurfaçage de l'avenue Hudson et de l'avenue Westluke conformément aux conditions de l'appel d'offres n° C-09-20C pour un montant total de 1 191 484,31 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoit un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d'abord être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt n° 2541 intitulé : « Règlement 2541 autorisant un emprunt de 1 628 000 \$ pour le resurfaçage de diverses rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la

Ville de Côte Saint-Luc », déjà approuvé; par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0039 daté du 2 février 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210237

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION ET LA RÉPARATION DE TROTTOIRS (C-25-20-21C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-05-19 sur la base du système de pondération et d'évaluation pour la reconstruction et la réparation des trottoirs de la Ville, et qu'elle a reçu sept (7) soumissions;

ATTENDU QUE, en vertu du système de pondération et d'évaluation de la Ville, la soumission de Ventec inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire moyen minimum de 70 points nécessaire pour être jugée conforme;

ATTENDU QUE la soumission de Cojalac inc. a obtenu le pointage final le plus élevé et qu'elle est considérée comme la plus basse soumission en vertu de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19)*;

ATTENDU QUE le Règlement 2088 intitulé « Règlement consolidé de construction de la Ville de Côte Saint-Luc » stipule que la Ville est responsable de la réparation de la partie des dommages causés par les résidents ou les entrepreneurs en raison de la construction sur leur propriété (« parties privées des trottoirs »);

ATTENDU QUE ces réparations sont exécutées par le même entrepreneur et aux mêmes prix unitaires que le reste de la partie publique des trottoirs (« parties publiques des trottoirs »);

ATTENDU QUE le coût des parties privées des trottoirs est financé par le budget d'opération de la Ville et ultimement remboursé par lesdits résidents et/ou entrepreneurs, ce qui a un effet nul sur les résultats financiers de la Ville;

ATTENDU QUE le coût des parties publiques des trottoirs est financé par le budget d'immobilisations de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») déclare, par la présente, non conforme la soumission de Ventec inc. et que la soumission en question est donc rejetée;

QUE, conformément aux conditions de l'appel d'offres n° C-25-20-21C, le Conseil octroie, par la présente, un contrat à Cojalac inc., le plus bas soumissionnaire en vertu de la Loi, pour un montant n'excédant pas 407 721,48 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, le Conseil prévoit un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d'abord être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées comme suit :

- 407 721,48 \$ à partir des règlements d'emprunt 2521 intitulé : « Règlement 2521 autorisant un emprunt de 866 000 \$ pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » et 2541 intitulé : « Règlement 2541 autorisant un emprunt de 1 628 000 \$ pour le resurfaçage de diverses rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc, déjà approuvés par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* – pour les parties publiques des trottoirs; et
- Jusqu'à 40 772,15 \$ à partir du budget d'opération de la Ville – pour les parties privées des trottoirs;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0043 daté du 28 janvier 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210238

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5583 BORDEN – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant une extension arrière proposée ainsi qu'un changement de couleur pour le revêtement en aluminium complète pour une habitation unifamiliale isolé sur le lot 1 560 637 au 5583 Borden et préparé par Fred Weiser, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2021, soit approuvé à la condition que les murs de fondation (en béton) sur l'extension arrière ne soit pas visible de plus d'un (1) pied au-dessus du niveau du sol, conformément aux dispositions de l'article 4-6-6 ainsi que chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210239

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6700 THE AVENUE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6700 The Avenue, Lot 6 123 430 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour un bâtiment, étant une habitation mixte de six étages existante et construite en 2017 sous le permis no. 17148, d'être

localisée à 7,54 m (24,74 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum de 7,62 m (25 pi.).

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone HM-6). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210240

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6838 KORCZAK – CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE le propriétaire de la propriété située au 6838 Korczak a rénové son entrée de garage avec un permis afin d'installer des pavés chauffants avec des câbles électriques sous le pavé;

ATTENDU QUE le capteur des éléments chauffants est placé le long du chemin qui doit séparer la passerelle de l'entrée de garage;

ATTENDU QUE ces pavés ne peuvent pas être recouverts puisque cela interférerait avec les éléments chauffants et le capteur;

ATTENDU QUE l'entrée de garage originale n'avait pas une séparation de 2 pieds de large car la propriété est située sur un terrain sur le coin d'une rue avec une pente et que l'entrée de garage originale a été surélevée par rapport à l'entrée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6838 Korczak, Lot 1 561 418 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour un accès véhiculaire, construit en 2020 sous le permis no. 18722, d'être contigu à un passage piétonnier privé au lieu d'être séparé par une bande de pelouse ou une structure permanente comme un bac à fleurs large d'au moins 0,76m (2 pi. 6 po.) sur 80% au moins de la longueur dudit accès véhiculaire.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 7-2-3i). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210241

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte-Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mars 2021 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mars 2021, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mars 2021, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte-Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210242

**RÉSOLUTION POUR AJOUTER UN POINT À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DE CE SOIR SOUS AUTRES AFFAIRES EN COURS :
« RÉSOLUTION SUPPORTANT L'INITIATIVE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LES MODIFICATIONS À LA LOI APPLICABLE POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE 2021 DANS LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE le point : « Résolution supportant l'initiative de l'*Union des municipalités du Québec* concernant les modifications à la loi applicable pour l'élection générale municipale de 2021 dans les municipalités du Québec » soit et est, par la présente, ajouté à l'ordre du jour de ce soir sous « Autres affaires en cours ».

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN DISSIDENT

210243

**AUTRES AFFAIRES – RÉOLUTION SUPPORTANT L'INITIATIVE DE L'UNION
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LES MODIFICATIONS À
LA LOI APPLICABLE POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE 2021 DANS LES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU que des élections municipales doivent se tenir dans les municipalités du Québec le 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'en raison de la COVID-19, certaines mesures sanitaires pourront encore être nécessaires et en vigueur à ce moment-là;

ATTENDU QUE la population de Côte Saint-Luc est composée de plus de 10 000 aînés vivant dans des foyers et des milieux protégés ou non, qui sont vulnérables aux conséquences de la COVID-19;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc souhaite garantir un processus électoral sécuritaire et souhaite promouvoir la démocratie avec la plus grande participation possible;

ATTENDU QUE pour permettre le vote par correspondance, le gouvernement du Québec doit modifier la loi applicable concernant les élections pour toutes les municipalités;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (« UMQ »), représentant 1 100 municipalités, a déjà fait une telle demande;

ATTENDU QU'il pourrait être très difficile de faire du porte-à-porte dans le cadre d'une campagne électorale et de trouver du personnel électoral ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc supporte les efforts de l'UMQ pour demander au gouvernement du Québec de modifier la loi applicable concernant les élections municipales et plus particulièrement, concernant le vote par correspondance, de manière qu'elle soit adoptée à temps pour l'élection générale de novembre 2021;

QUE le gouvernement du Québec consulte l'UMQ et les municipalités concernées sur lesdits changements législatifs et plus particulièrement, sur le vote par correspondance à la demande d'une personne concernée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21h53 pour se terminer à 21h57. Deux (2) personnes ont soumis des questions et ont été répondues lors de la diffusion en direct.

- 1) Marissa Sidel Dubrofsky

La résidente s'est enquis de l'implication et de la juridiction de la Ville en ce qui a trait aux directives provinciales en matière de santé; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il s'est entretenu avec le député David Birnbaum sur les questions liées aux mesures de santé provinciales et il a ajouté que la Ville a été et restera proactive dans l'adoption des mesures de santé sous sa juridiction.

2) Alison Weinberger

La résidente s'est enquis de l'application des nouvelles mesures prévues dans l'amendement du règlement 2470 (adopté à la réunion de ce soir); ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le Service de protection civile de la Ville et le SPVM sont responsables de l'application du règlement et que les résidents peuvent toujours signaler les infractions au Service de la protection civile. M^e Shecter, co-directeur général, a également indiqué que cet amendement fait partie du règlement sur les nuisances.

210244

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 27, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
210210	Annexe A	Auxiliary Employees – White Collars - Hiring

